

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°018-8-2023

**OBJET : Versement d'une prime de pouvoir d'achat  
exceptionnelle aux agents de la collectivité**

**Date de convocation : 17/11/23**

**Nombre de conseillers : 50**

**En exercice : 50**

**Présents : 36**

- Titulaires : 34

- Suppléants : 2

**Absents : 14**

- Dont représentés : 11

**Votants : 47**

- Pour : 47

- Contre : 0

- Abstention : 0

**N'ayant pas pris part au vote : 0**

**Présents :**

- Mesdames Christine PIN, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Laurent LIBRERO, Georges FLECCQ, Sébastien DAVIOT, Abel MOURA ;

**Pouvoirs :** Marie-Christine GROSCHE à Christine PIN, Brigitte DUVERNOY à Eric GALLOIS, Jean-Sébastien HALLIEZ à Emmanuel RABEUX, Serge DUSSAULE à Brigitte GAUDRY, Yasemin DOGAN KUKUK à André BUTTIGHOFFER, Sandrine DURAND à Chantal-Marie MALUS, Jean-Max GLORIFET à Eric JUSSIÈRE, Marc BONNOT à Daniel MARTIN, Patrice JOLY à René BLANCHOT, Bernard DETILLEUX à Jean-Luc BLANDIN, Jean-Luc VIEREN à Philippe DAUVERGNE

**Secrétaire de séance :** Christine PIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 22 novembre 2023 ;

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ;

### LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :

- Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public
- Les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L422-6 du Code de l'action sociale et des familles.


remplissant les conditions du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

2. Fixe ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

3. Décide de verser la moitié de cette prime en décembre 2023 puis l'autre moitié en janvier 2024.
4. Charge le Président d'émettre l'arrêté individuel correspondant pour chaque agent conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.
5. Autorise le Président à mandater et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

  
René BLANCHOT

Le secrétaire,

  
Christine PIN